

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-10

Objet : Fêtes de la Saint-Nicolas 2021.

A l'approche des fêtes de fin d'année, les festivités de la Saint-Nicolas se tiendront les 4 et 5 décembre à Metz. Ancrée dans la tradition des marchés de Noël et des Noëls de Moselle, la manifestation est l'un des temps forts de l'hiver qui, avec le Sentier des Lanternes présenté par le Conseil départemental de la Moselle, est d'autant plus attendu que 2021 aura encore été marquée par la crise sanitaire.

Cette édition, placée sous le signe du feu et des lumières, invitera les messins et les touristes à se retrouver en famille pour découvrir une programmation composée de manèges artistiques, de spectacles (contes de Lorraine, marionnettes, théâtre d'ombres, théâtre de rue et de feu...) et d'animations, place de la Comédie, à l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz et au Temple Neuf, qui apportera chaleur et émerveillement aux petits et grands.

Dans ce même esprit, la collaboration entre la Ville de Metz et le Centre Communal d'Action Sociale permettra aux enfants et aux familles, en lien avec des associations caritatives et solidaires, de bénéficier des spectacles et animations et de saluer Saint-Nicolas.

Le défilé du 5 décembre en présence de Saint-Nicolas et du Père Fouettard sera revisité par des associations messines qui présenteront à une œuvre collective. Et pour la première fois cette année, les participants et les passants, petits et grands, seront invités à déambuler en musique et à éclairer les rues de Metz au moyen de lanternes pour partager un moment poétique et chaleureux.

Il est à noter que l'association des Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie (JCMA) arrête sa participation, après 37 années de soutien indéfectible et bénévole aux défilés des Fêtes de la Mirabelle et de la Saint-Nicolas. Quant à l'association Famille Lorraine de Borny, elle ne sera pas en mesure de participer au défilé cette année pour des raisons d'organisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1/ de soutenir les associations qui présenteront une œuvre collective dans le cadre des festivités de la Saint-Nicolas 2021, par le versement de soldes de subventions dont le montant total s'élève à 5 250 euros, faisant suite au Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 portant attribution des acomptes de 1 000 euros déjà versés ;

2/ d'annuler la subvention d'acompte à l'association Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie (JCMA) à hauteur de 1 000 euros votée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 ;

3/ d'annuler la subvention d'acompte à l'association Famille Lorraine de Borny à hauteur de 1 000 euros votée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 et d'émettre le titre de recette correspondant ;

4/ de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre et poursuivre la recherche de partenaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 portant attribution d'acomptes aux associations participant aux Fêtes de la Saint-Nicolas,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** les soldes des subventions en vue de leur participation à une œuvre collective dans le cadre des festivités de la Saint-Nicolas 2021 pour un montant total de 5 250 euros aux associations suivantes :

- Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange	750 €
- Fédération Familles de France 57	750 €
- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	750 €
- Gwendolines	750 €
- La Renaissance de Devant-les-Ponts	750 €
- Secours Catholique	750 €
- Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle	750 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire avec les associations bénéficiaires, notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

- **D'ANNULER** la subvention d'acompte à l'association Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie (JCMA) à hauteur de 1 000 euros votée par délibération en date du Conseil Municipal du 11 mars 2021.

- **D'ANNULER** la subvention d'acompte à l'association Famille Lorraine de Borny à hauteur de 1 000 euros votée par délibération en date du Conseil Municipal du 11 mars 2021 et de percevoir la somme correspondante sur l'exercice 2021.

- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre et poursuivre la recherche de partenaires.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
